

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 057-2018
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.191

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pour une meilleure rémunération des maîtres et des maîtresses de classe de la scolarité obligatoire

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner une meilleure rémunération des maîtres et maîtresses de classe de la scolarité obligatoire.

Développement :

Ces dernières années, l'école publique a subi de profonds changements qui ont été apportés par un ensemble d'actes législatifs, des progrès dans le domaine des sciences de l'éducation, la différenciation de l'enseignement en réponse à l'hétérogénéité, la coopération entre école et parents et le développement de l'école dirigée. Ces changements doivent se refléter dans le mandat des maîtres et maîtresses de classe, ainsi que dans les ressources et les conditions d'engagement requises.

Le mandat du corps enseignant en général comprend plusieurs volets : l'enseignement, le conseil et la collaboration, la participation au développement de l'école et la formation continue.

Le maître ou la maîtresse de classe est la clé de voûte de la réussite de la collaboration entre enseignants et enseignantes, experts et expertes, et collaborateurs et collaboratrices des écoles

à journée continue, ainsi que dans la collaboration avec les élèves et leurs parents. Pour que la coopération avec toutes les parties prenantes fonctionne bien, les maîtres et maîtresses de classe doivent y accorder le plus grand soin et y consacrer beaucoup de temps. Les échanges entre les parents et les maîtres et maîtresses de classe se sont accrus. Au vu de tout le travail qu'ils réalisent, la rémunération équivalente à une leçon par semaine est insuffisante.

Compte tenu de la complexité des tâches et de la rémunération trop faible des maîtres et maîtresses de classe, il est aujourd'hui difficile de recruter des personnes qualifiées pour ce travail. Les maîtres et maîtresses de classe de l'école obligatoire (école enfantine incluse) doivent être mieux rémunérés (à raison de deux leçons par semaine).

Destinataire

- Grand Conseil